

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2023**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13

Séance du : 20.12.2023  
Convocation du : 12.12.2023  
Affichage du : 12.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Christian TORTEL, Estelle LIELY, Philippe BOURSAUX, Stéphanie CORNUD, Marie-Claude ROGEZ, Anne-Marie CORRAND, Marie-Pierre MONIER (arrivée à 18h08), Jean MOUTON (arrivée à 18h17)

Absents excusés : Sylvie BOREL (pouvoir à Stéphanie CORNUD) , Magali CAMPANA, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Le procès-verbal du conseil municipal du 21/11/2023 est approuvé à l'unanimité. (Remarque sur le format de la date)

Arrivée de Marie-Pierre MONIER

### **1- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°522**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Alexandre MERLIER, Notaire à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Xavier MICHEL demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38) et Mme Nadine MICHEL demeurant à IZEAUX (38).

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°522

Située 20 Lotissement le Clos Mallet 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 06 a 91 ca

Prix : 110 000 euros

Acquéreur : Madame CHARRE Nadine, 2044 Route de Saint Pantaléon 26770 ROUSSET-LES-VIGNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

### **2- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°522**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Alexandre MERLIER, Notaire à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Xavier MICHEL demeurant à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX (38) et Mme

Amandine MICHEL demeurant à IZEAUX (38).  
Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°522  
Située 20 Lotissement le Clos Mallet 26110 Vinsobres  
Superficie totale : 00 ha 06 a 91 ca  
Prix : 218 000 euros

Acquéreur : Monsieur Georges DUCRET, 11 impasse des Rabassiers 26110 VINSOBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

### **3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITIN D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION ANCRE**

Monsieur le Maire explique que la commune de Vinsobres met à disposition de l'Association « ANCRE » la salle fontaine, le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois pour la vente de vêtements d'occasion.

La commune désire apporter son soutien à l'Association,

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 12 mois.

Une convention sera établie entre la commune de Vinsobres et « ANCRE » qui prendra effet à la signature de la dite-convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition,  
**AUTORISE** le Maire à la signer.

Arrivé de Jean MOUTON

### **4- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES BIENS, DES OCCUPANTS ET EXPLOITANTS ENTRE EPORA ET LA COMMUNE DE VINSOBRES**

Vu la délibération n°1 du 22.07.2022 demandant l'acquisition de la parcelle n° 222 section AL par l'EPORA.

Vu la convention qui nous lie à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), en date du 06 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de transfert de gestion de biens, des occupants et exploitants avec l'EPORA ;

Monsieur le Maire donne lecture de la dite-convention.

EPORA transfère la gestion de l'immeuble cadastré AL n°222, 1 Place du Bassin Neuf, à compter du 01 janvier 2024 à la Commune qui accepte le bien acquis en l'état et en pleine jouissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants entre EPORA et la Commune de Vinsobres
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**5- Territoire Energie Drôme: Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Place de la Mairie et Rue Gironde, à partir du poste VILLAGE 263770065AER**

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques Place de la Mairie et Rue Gironde, à partir du poste VILLAGE	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>28 544.00 €</b>
dont frais de gestion : 1 359.24 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	22 835.20 €
<b>Participation communale</b>	<b>5 708.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale : fonds propre
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 13 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Une délibération est rajoutée à l'ordre du jour :

**6- Annule et remplace la délibération n° 7 du 26.09.2023: Modification des tarifs des concessions terre et cases au cimetière**

M. le Maire rappelle la délibération n° 7 du 26.09.2023 ; modifiant les tarifs des concessions terre et cases au cimetière communal.

**Dans son article L.2223-14, le code général des collectivités territoriales** précise que

« Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;

*4° Des concessions perpétuelles. »*

Il résulte de cet article que seules ces durées peuvent être attribuées dans le cadre d'une concession funéraire. Les concessions pour 20 ans ne sont donc pas autorisées.

M. le Maire propose une modification comme suit :

200€ pour 10 ans, 300€ pour 15 ans, 500€ pour 30 ans pour les concessions terre et les cases.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE les nouveaux tarifs du cimetière : 200€ pour 10 ans, 300€ pour 15 ans, 500€ pour 30 ans pour les concessions terre et les cases, applicable à compter du 01 janvier 2024 ;
- AUTORISE le Maire à modifier le règlement du cimetière, notamment les articles 27 et 71.

**Communication du Maire :**

- Réfection des ponts : 16 sur la commune.
  - o Obligation de fermé le pont de Barbezier
  - o Obligation d'interdire le pont des Cornuds aux véhicules de + de 3.5T

Les travaux seront financés à 60% par l'Etat et 40% à charge de la commune. Un problème se pose sur un pont mitoyen avec Saint Maurice sur Eygues

- Prochain CM le 10/01/2023
- Goûter des anciens 06/01/2024

Communications diverses :

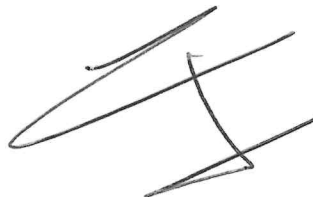
- Marie-Pierre MONIER : pour la fibre une demande conjointe avec la mairie a été faite pour les nombreux poteaux: réponse en attente

La séance est levée à 18h53

Le Maire, Claude SOMAGLINO

A blue circular official stamp of the Municipality of Vinsobres, Drôme, is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le secrétaire de séance, Claude CALOÏ

A large, dark, handwritten signature.